



**Commission Régionale Football Loisirs
et Bariani
SAISON 2018/2019**

PROCÈS-VERBAL N°22

Réunion du : mercredi 06 février 2019

Président : M. MATHIEU.

Présents : MME. GOFFAUX – MM GORIN - THOMAS - BOUDJEDIR - LE CAVIL .

Excusés : MM. DELPLACE - DARDE - ELLIBINIAN (représentant CRA).

INFORMATIONS

Feuilles de matchs manquantes

Samedi matin :

Poule A :

1er rappel.

N°20972619 – BRAZIL DIAMONDS / AVOCATS SC du 26/01/2019

N°20972624 – SOCRATES CLUB / CORMEILLES AC du 26/01/2019

Poule B :

1er rappel.

N° 20972883 – SEIZIEMES ES / TREMBLAY FC du 26/01/2019

N°20972886 – ALORA OCDE FC / TROMBLONS DU MIDI du 26/01/2019

2^{ème} et dernier rappel avant sanction.

N°20972837 – SEIZIEME ES / JEUNES DU STADE du 19/01/2019

Coupe Franciliens :**1^{er} rappel.**

N°21258195 – KRO AS / LANCIERS FC du 28/01/2018

Coupe Bariani/Supporters:**1^{er} rappel.**

N°21258244 – SUPP.MONTPELLIER / BAGATELLE OLYMPIQUE du 28/01/2019

N° 21258245 – TELECOM RECHERCHE / SUPP.MONACO du 28/01/2019

COUPE**Samedi matin**

Tirage au sort du tour de cadrage qui se déroulera le samedi 02/03/2019 sur le terrain du club 1^{er} nommé. Date impérative.

CANAL+ / ENORME FC
AVOCATS SC / PARISIENS BONDY
MEDIA FC / JEUNES DU STADE ENT.S
TREMBLAY FC / PLUG IT
SOCRATES CLUB / ALORA OCDE FC
OCCAZ / SEIZIEME ES

Exempts : FCCM, CORMEILLES AC, BRAZIL DIAMONDS, CHENNEVIERES LOUVRES FC 1 et 2, EED 1, GRENELLE PARIS AS, LUDOPIA AS, TROMBLONS DU MIDI, VEMARS ST WITZ FC

La Commission demande aux clubs recevant de prévenir le responsable du terrain, leur adversaire et d'enregistrer le résultat du match le mardi suivant à 18h00.

CHAMPIONNAT**Samedi matin**

La Commission rappelle à toutes les équipes des poules A et B que la journée du 08/12/2018 est programmée le 23/02/2019 et que les rencontres qui n'ont pas eu lieu doivent être jouées impérativement à cette date.

En conséquence, les rencontres de la coupe des Hauts de Seine programmées à cette date FCCM/OCCAZ FC et PLUG IT/BRAZIL DIAMONDS ne peuvent avoir lieu.

Poule A**N°20972635 – CORMEILLES AC / EED 1 du 09/02/2019**

La Commission prend note du courrier de CORMEILLES AC qui indique que l'horaire de la rencontre est changé ; à savoir 11h00 au lieu de 10h30. La Commission demande à CORMEILLES AC d'en aviser son adversaire.

N°20972552 – GRENELLE PARIS AS / EED 1 du 01/12/2018

La Commission décide de reporter cette rencontre le 02/03/2019.

N°20972581 – CHENNEVIERES LOUVRES FC / BRAZIL DIAMONDS du 02/02/2019

La Commission décide de reporter cette rencontre le 02/03/2019.

N°20972585 – CORMEILLES AC / FCCM du 02/02/2019

La Commission décide de reporter cette rencontre le 02/03/2019.

N°20972537 – AVOCATS SC / CORMEILLES AC du 12/01/2019

Après deux rappels de feuille de match manquante, la Commission décide de donner match perdu par pénalité à l'équipe AVOCATS SC (-1 point / 0 but) pour en attribuer le gain à l'équipe CORMEILLES AC (3 points / 4 buts).

Poule B**N°20972849 – VEMARS SAINT WITZ FC / ALORA OCDE FC du 02/02/2019**

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier d'ALORA OCDE FC), la Commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe ALORA OCDE FC (-1 point / 0 but) pour en attribuer le gain à l'équipe VEMARS ST WITZ FC (3 points / 5 buts).

<u>Franciliens</u>

Poule A**N°20972970 – INTER 6 / RUBELBOC FC du 04/02/2019**

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier de RUBELBOC FC), la Commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe RUBELBOC FC (-1 point / 0 but) pour en attribuer le gain à l'équipe INTER 6 (3 points / 5 buts).

<u>Bariani</u>

Poule A**N°20971584 – ESSEC F COLLEGUES / LES ARTILLEURS du 15/10/2018**

Suite à une erreur administrative, la Commission entérine le résultat de la rencontre acquis sur le terrain, à savoir :

ESSEC F COLLEGUES = 4 / LES ARTILLEURS = 1

<u>Supporters</u>

N°20973286 – LIVERPOOL FRANCE / SUPPORTERS MONACO du 04/02/2019

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier de LIVERPOOL FRANCE), la Commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe LIVERPOOL FRANCE (-1 point / 0 but) pour en attribuer le gain à l'équipe SUPPORTERS MONACO (3 points / 5 buts).

N°20973289 – SUPPORTERS 75 NANTES / SUPPORTERS PSG du 04/02/2019

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier de SUPPORTERS 75 NANTES), la Commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe SUPPORTERS 75 NANTES (-1 point / 0 but) pour en attribuer le gain à l'équipe SUPPORTERS PSG (3 points / 5 buts).

N°20973282 – SUPPORTERS BORDEAUX / LIVERPOOL FRANCE du 10/12/2018

Suite à une erreur administrative, la Commission entérine le résultat de la rencontre acquis sur le terrain, à savoir :

SUPPORTERS BORDEAUX = 1 / LIVERPOOL FRANCE = 1

Prochaine réunion : mercredi 13 février 2019.